



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 557-2019/ARR/DL

du : 21/03/2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DL	1

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2938-2016 du 27 avril 2017 relatif à l'organisation des services de la direction du logement

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2017/APS du 17 février 2017 portant organisation de la direction du logement et fixant ses attributions ;

Vu l'arrêté n° 2938-2016 du 27 avril 2017 relatif à l'organisation des services de la direction du logement ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation réuni le 6 février 2019 ;

Vu le rapport n° 15200-2018/4-ACTS/DL du 7 septembre 2018,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans l'arrêté du 27 avril 2017 susvisé, les mots « *bureau de la demande de logement* » sont remplacés par les mots « *bureau de la demande dit « la maison de l'habitat* ».

ARTICLE 2 : Dans l'arrêté du 27 avril 2017 susvisé, les mots « *bureau du conseil, du conventionnement, de la gouvernance et des statistiques* » sont remplacés par les mots « *bureau de la gouvernance de la demande, des partenariats et des statistiques* ».

ARTICLE 3: Les deux derniers alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2017 susvisé sont abrogés.

ARTICLE 4 : Les articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 27 avril 2017 susvisé sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.